Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-18**

Lubrifiant économiseur d'énergie pour la pêche professionnelle

1. Secteur d'application :

Pêche professionnelle.

2. Dénomination :

Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les performances en économie de carburant du lubrifiant (ou gain de consommation du lubrifiant en % doivent avoir été mesurées par rapport à un lubrifiant standard. Cette performance (Y %) est calculée et justifiée par un test validé par un expert maritime selon le protocole défini par l'ADEME. L'expert maritime doit être référencé dans l'annuaire de l'Union professionnelle des experts maritimes, du CESAM ou bien dans la liste d'experts indépendants élaborée par le Conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales (CORICAN).

Sont éligibles les navires de pêche maritime professionnelle dont lalongueur hors tout est strictement supérieure à 6 mètres.

Le demandeur doit fournir :

– une attestation sur l'honneur du responsable de l'approvisionnement en carburant (par exemple coopérative, armateur, patron du navire...) afin de s'assurer que cet approvisionnement se fait à plus de 50 % en France métropolitaine et/ou dans les DOM ;
– une copie de l'acte de francisation du navire de pêche maritime professionnelle afin de justifier qu'il est immatriculé sous pavillon français ;
– un relevé annuel (12 mois consécutifs) des volumes de lubrifiants économiseurs de carburant utilisés établi par le bénéficiaire. Ce relevé mentionnera l'identité (nom et numéro d'immatriculation) des navires utilisateurs avec leurs caractéristiques propres (type de pêche et classe de longueur) et les volumes de lubrifiants consommés annuellement pour chacun d'eux et le nom du lubrifiant ;
– une attestation de l'expert maritime validant la valeur du gain obtenu en utilisant le lubrifiant désigné dans le relevé annuel ;
– les factures d'achat/de vente ou tout document équivalent (bon de livraison...) des lubrifiants utilisés.

Une opération peut viser plusieurs navires à condition que le même type de lubrifiant soit utilisé.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Avec :

Gi = gain en kWh par m^3 par catégorie (cf. tableau ci-dessous) pour chacun des navires.

Xi = volumes de lubrifiants économiseurs de carburant en m^3 pour chacun des navires

Y = gain de consommation du lubrifiant (en %).

Le gain G en kWh cumac/m^3/navire pour 1 % d'économie d'énergie est mentionné dans le tableau suivant :

FAÇADE MARITIME	MANCHE		ATLANTIQUE		MÉDITERRANÉE		DOM-TOM	
Taille des navires	Arts trainants	Arts dormants	Arts trainants	Arts dormants	Arts trainants	Arts dormants	Arts trainants	Arts dormants
< 12 mètres	10 425	4 680	13 119	3 861	7 655	1 102	11 628	2 719
[12 – 16 mètres[	12 753	6 174	14 397	6 314	13 625	6 267		6 267
[16 – 20 mètres[	14 137	5 876	19 040	6 285	19 634	3 691	17 918	5 953
[20 – 24 mètres[	20 918	6 004	19 456	6 587	14 056	6 363	19 395	6 363
≥ 24 mètres	24 439		30 399	8 087	17 346	6 663	23 559	7 237

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-19**

Optimisation de la combustion et de la propreté des moteurs Diesel

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel : véhicules de transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3, véhicules de transport de marchandises de catégories N2 ou N3 et véhicules remorqués de catégories O3 et O4.

2. Dénomination :

Utilisation d'un auxiliaire pour optimiser la combustion et le maintien de la propreté des circuits d'alimentation, d'injection et des chambres de combustion des moteurs Diesel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La solution de traitement a un gain de consommation de carburant validé par un programme d'essai réalisé sous contrôle UTAC-CERAM ou par un laboratoire agréé équivalent, selon un cycle de conduite « 60NERV » mis au point par l'INRETS ou équivalent. Ce gain (Y) est mesuré en pourcentage et est supérieur ou égal à 3 %.

La mise en œuvre de l'additif ne conduit pas à une augmentation des émissions polluantes (CO, HC, NOx et particules).

Le demandeur établit le montant des volumes d'auxiliaire de combustion utilisé annuellement.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

10 000 × (X/Z) × Y

Avec :

X = volume de la solution de traitement utilisée annuellement (m3) ;

Y = gain de consommation associé à l'utilisation de l'auxiliaire de combustion (%) ;

Z = concentration de la solution de traitement utilisée figurant sur les bordereaux de livraison (nombre de litres de la solution de traitement/nombre de litres de gazole traités).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-10**

Gestion optimisée du poste pneumatique dans une flotte de poids lourds

1. Secteur d'application :

Transport routier de marchandises (TRM) professionnel dont la partiepneumatique est gérée de façon optimisée et globale (prix par carte grise ou forfait mensuel).

2. Dénomination :

Gestion optimisée et globale du poste pneumatique sur une flotte de véhicules poids lourds (ensembles articulés et porteurs de plus de 7,5 tonnes jusqu'à 44 tonnes) consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion optimisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

- le contrat tripartite ou avenant au contrat commercial entre le manufacturier, le prestataire et le transporteur, dans lequel le prestataire et le transporteur s'engagent à ce qu'au minimum :
  - 50 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  - les véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  - l'ensemble des véhicules sous contrat subissent au moins une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;
- le document justifiant du nombre de véhicules par type (cartes grises) en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est ni cumulable avec la fiche d'opération TRA-SE-05 « Recreusage d'un pneumatique », ni avec la fiche d'opération TRA-SE-08 « Gestion externalisée du poste pneumatique d'une flotte poids lourds » pour les immatriculations désignées par le contrat tripartite.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/ENSEMBLE		NOMBRE D'ENSEMBLES ARTICULÉS en gestion optimisée
Ensemble articulé	5 092	×	N